



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 9 janvier 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 03

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le cinq janvier.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Samira TAFTI – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Guylaine BISSON qui avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ
Myriam GROSSIAS qui avait donné procuration à Luc SAUVE
Gianni MENEGHELLO qui avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

ABSENTES :

Chloé CHALAN – Héléne SAUVE – Ginette SOULIER

Secrétaire de séance : RICHARD Cécile

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Yvette BOURBON, Secrétariat Général

Délibération n°DL.2023-001-711V1 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – BUDGET PRIMITIF

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Comme pour le budget primitif de l'exercice 2022, le budget primitif de 2023 est proposé avant le vote du Compte Administratif. Il est donc équilibré sans reprise des résultats de l'exercice précédent.

En termes d'équilibre financier, le budget principal est élaboré selon l'hypothèse d'une baisse d'un demi-point du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le programme d'investissements, le budget primitif 2023 comporte les crédits pour le lancement de trois projets majeurs du mandat :

- La requalification de la friche foncière Soussial pour un montant de 1 109 670 euros ;
- Le réaménagement de l'école primaire Denise Baratz à hauteur de 10 000 euros ;
- L'acquisition de la parcelle section C n° 1561 sise Vignes du Grand Bois pour 4000 euros.

Au titre des opérations courantes, sont prévus notamment les investissements suivants :

- L'achat de caves urnes pour 5300 euros ;
- Le renouvellement du parc automobile avec l'achat d'un véhicule utilitaire (20.000 euros) ;
- L'aménagement du bâtiment D de La Brisse à hauteur de 40 000 euros ;
- L'installation d'une boîte aux lettres pour la Maison France Service pour 600 euros.
- La pose de deux hydrants en secteurs non défendus pour un montant de 6600 euros.
- L'acquisition de maisons à l'abandon rue Emile Zola à hauteur de 5000 euros.

Le programme d'investissement global s'élève à 1 323 430 euros. Il s'équilibre en partie par un emprunt d'un montant prévisionnel de 33 694 euros. Cet emprunt ne sera réalisé, en totalité ou en partie, que si cela est nécessaire au vu des résultats de l'exercice 2022.

Sur 2023, 127 560 euros seront consacrés au remboursement de la dette en capital, 42 646 euros sont par ailleurs prévus pour le règlement des intérêts des emprunts.

Présentation du budget par chapitres :

Produits de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Excédent de fonctionnement réporté	- €
013	Atténuations de charges	50 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	32 396,00 €
70	Produits des services	349 164,00 €
73	Impôts et taxes	2 254 128,00 €
74	Dotations et participations	1 084 753,00 €
75	Autres produits de gestion courante	115 000,00 €
76	Produits financiers	100,00 €
Total		3 885 541,00 €

Charges de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	1 194 125,00 €
012	Charges de personnel	1 766 290,00 €
014	Atténuation de produits	300,00 €
023	Virement à la section d'investissement	110 373,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	128 175,00 €
65	Autres charges de gestion courante	644 086,00 €
66	Charges financières	41 392,00 €
67	Charges exceptionnelles	800,00 €
Total		3 885 541,00 €

Recettes d'Investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	110 373,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	711 945,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	128 175,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	34 694,00 €
90202201	Requalification friche foncière Soussial	342 939,00 €
Total		1 361 126,00 €

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	32 396,00 €
16	Remboursement d'emprunt	127 560,00 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	77 500,00 €
90202201	Requalification friche foncière Soussial	1 109 670,00 €
90202202	Aménagement école primaire Baratz	10 000,00 €
90202203	Aménagement zone Aua	4 000,00 €
Total		1 361 126,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget communal primitif pour l'exercice 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL2022-049-7103 du 11 juillet 2022 approuvant la migration, à compter du 1^{er} janvier 2023, de l'instruction M14 vers le référentiel budgétaire et comptable M57 des budgets de la Commune de Miramont-de-Guyenne,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente Finances – Ressources Humaines – Administration Générale du 22 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Commune pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023, arrêté comme suit, est adopté :

Produits de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Excédent de fonctionnement réporté	- €
013	Atténuations de charges	50 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	32 396,00 €
70	Produits des services	349 164,00 €
73	Impôts et taxes	2 254 128,00 €
74	Dotations et participations	1 084 753,00 €
75	Autres produits de gestion courante	115 000,00 €
76	Produits financiers	100,00 €
Total		3 885 541,00 €

Charges de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	1 194 125,00 €
012	Charges de personnel	1 766 290,00 €
014	Atténuation de produits	300,00 €
023	Virement à la section d'investissement	110 373,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	128 175,00 €
65	Autres charges de gestion courante	644 086,00 €
66	Charges financières	41 392,00 €
67	Charges exceptionnelles	800,00 €
Total		3 885 541,00 €

Recettes d'Investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	110 373,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	711 945,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	128 175,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	34 694,00 €
90202201	Requalification friche foncière Soussial	342 939,00 €
Total		1 361 126,00 €

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	32 396,00 €
16	Remboursement d'emprunt	127 560,00 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	77 500,00 €
90202201	Requalification friche foncière Soussial	1 109 670,00 €
90202202	Aménagement école primaire Baratz	10 000,00 €
90202203	Aménagement zone Aua	4 000,00 €
Total		1 361 126,00 €

Article 2 : le budget de l'exercice 2023 est établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

Article 3 : l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Article 4 : le Secrétariat Général et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : la présente délibération annule et remplace la délibération n°047-214701682-20230109-DL2023_001-BF transmise au contrôle de légalité le 23 janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 20

Délibération adoptée par :

- 17 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 3 ABSTENTIONS (Jean-François BOULAY, Isabel ENRIQUEZ ; Claude ETIENNE)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 21 février 2023,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

